

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE  
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE  
DU CONCERT DE SELEKTAZ  
À LA BOITE À MUSIQUES LE 04.12.2026**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant la volonté de la commune qu'une prestation de **SELEKTAZ** soit réalisée **dans le cadre de la programmation culturelle du 4<sup>ème</sup> trimestre de la Boite à Musiques lors du mois d'octobre 2026** ;

Considérant que **SELEKTAZ** possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat entre les parties ;

**D É C I D O N S**

**ARTICLE 1 :** **SELEKTASSOZ** est chargé de réaliser la prestation de **SELEKTAZ** dans le cadre de la programmation culturelle du 4<sup>ème</sup> trimestre 2026, le vendredi 04 décembre 2026 à 20h à la Boite à Musiques Wattrelos.

**ARTICLE 2 :** Un contrat est conclu entre la Commune et « **SELEKTASSOZ** » afin de mettre en œuvre la prestation pour un coût de **500 euros TTC**.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourcs.fr](http://www.telerecourcs.fr).

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le **17 SEP. 2026**  
L'Adjoint à la Culture,

Gilbert CHARLES

Fait à Wattrelos, le 11.09.2026  
Pour extrait certifié conforme,  
L'Adjoint à la Culture,



Gilbert CHARLES